

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 23 Juillet 1856.)

Le Conseil fédéral a résolu de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale la concession accordée par le Grand Conseil du Canton de Berne, le 26 Juin dernier, pour un chemin de fer par l'Ajoie, savoir dès la frontière française entre *Delle* et *Boncourt*, à Porrentruy.

(Du 25 Juillet 1856.)

Le Conseil fédéral a nommé les Inspecteurs des rassemblements de troupes qui auront lieu cet automne, et a désigné M. le Colonel fédéral *Egloff*, à Frauenfeld, inspecteur pour la division de l'Est, et M. le Colonel fédéral *Zimmerli*, à Aarau, inspecteur pour la division de l'Ouest.

M. *Rilliet-Constant*, Colonel fédéral, à Genève, a été désigné en qualité d'Inspecteur de l'école militaire centrale à Thoune.

M. Michel *Tschander*, de Brail, Canton des Grisons, qui a été nommé le 28 Avril dernier Consul suisse à Anvers, a accepté par déclaration du 9 Juin transmise au Conseil fédéral.

---

## INSERTIONS.

### Avis.

Les citoyens suisses qui veulent se vouer au service des télégraphes sont informés, qu'afin de leur fournir une occasion de se familiariser avec ce service, les bureaux de *Genève, Lausanne, Chaux-de-Fonds, Berne, Zurich, St. Gall, Romanshorn, Lucerne, Coire* et *Bellinzone* sont autorisés à recevoir des volontaires, qui apprendront la télégraphie sous la direction des chefs de bureau respectifs et qui, suivant leur aptitude, pourront être employés au service.

Ces volontaires doivent s'engager à travailler pendant six mois dans un bureau et n'ont droit pendant toute cette durée à aucune indemnité quelconque. A l'expiration du semestre, ils recevront de leur chef de bureau un certificat, dont connaissance sera donnée au Département des Postes et des Travaux publics. Les volontaires qui produiront un certificat satisfaisant, seront appelés à passer un examen, conformément aux ordres que donnera le Département, et recevront un diplôme qui constatera le résultat de l'examen et leur permettra de postuler les places de télégraphistes mises au concours, ainsi que celles de fonctionnaires postaux chargés du service des télégraphes. Lors des nominations, on aura particulièrement égard aux postulants qui auront produit des diplômes.

Les aspirants à ces places de volontaires devront adresser leurs demandes, accompagnées de certificats ou recommandations, d'ici au 15 Août prochain, aux Inspections respectives, savoir: à l'Inspection des Télégraphes à *Lausanne*, pour les bureaux de Genève, Lausanne et de la Chaux-de-Fonds; à celle de *Berne*, pour les bureaux de Berne et de Lucerne; à celle de *St. Gall*, pour les bureaux de Zurich, St. Gall et Romanshorn, et enfin à celle de *Bellinzone*, pour les bureaux de Coire et de Bellinzone.

Les volontaires qui seront admis, devront entrer le 1. Septembre prochain aux bureaux qui leur seront désignés.

Berne, le 25 Juillet 1856.

*Pour le Département des Postes  
et Travaux publics:*  
NEFF.

---

### MISES AU CONCOURS.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Commis de poste* au bureau de Bâle. Traitement annuel fr. 1008. S'adresser, d'ici au 6 Août 1856, à la Direction de l'arrondissement postal de Bâle.

2) Deux places de *Commis de poste* à Zurich. Traitement annuel pour l'une fr. 1200, pour l'autre fr. 780. S'adresser pour les deux places, d'ici au 6 Août 1856, à la Direction de l'arrondissement postal de Zurich.

3) *Chef de bureau* au bureau des télégraphes à Genève. Traitement annuel fr. 1800 et part à la provision réglementaire pour l'expédition des dépêches.

4) *Télégraphiste* au même bureau. Traitement annuel fr. 900 et provision.

Les offres de service pour les deux places doivent être adressées jusqu'au 6 Août 1856 à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

---

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1856
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.07.1856
Date	
Data	
Seite	295-296
Page	
Pagina	
Ref. No	10 057 178

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.